

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13      -présents : 09      -absents : 04

**Date de convocation** : 12 décembre 2025

**Présents** :

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	CHALLON Sabrina
BROUYER Christian	PAGEOT Martine	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	JEUSSE Cédric	GUÉRIF-ROBERT Barbara

formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : MARTIN Sophie, GUÉRIN Soizic, BRADANE Sébastien, DENIEUL François

\*\*\*\*\*

Le quorum de sept étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Sabrina CHALLON, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025
2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
4. BUDGET ANNEXE AUBERGE 2025- Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement
5. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNE 2025
6. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
7. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

**2025/12.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27-11-2025**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

2025/12.02	<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS</b>
------------	--

Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé-

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de

la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

2025/12.03

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-après, les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets qui devront intervenir avant le 30 avril 2026,

Pour ce qui concerne le budget principal, il est proposé de solliciter les crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP+DM)</b>	<b>Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025 25 % max</b>	<b>Montant sollicité sur le budget principal 2026</b>
21	Immobilisations corporelles (achats matériel, mobilier, outillage.. <i>Jeux Ecole – Téléphonie et informatique Mairie-</i>	207 093 €	51 773,25 €	30 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux, constructions, ...) <i>Bardage local technique Place Mairie</i>	371 508 €	92 877,00 €	10 000 €

Pour ce qui concerne le budget annexe Assainissement, il vous est proposé de solliciter les crédits suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP+DM)</b>	<b>Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025 25 % max</b>	<b>Montant sollicité sur le budget principal 2026</b>
23	Immobilisations en cours (travaux, constructions, ...) <i>Travaux station d'épuration</i>	728 924 €	182 231,00 €	30 000 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- -AUTORISE Mr le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements du budget principal et du budget annexe Assainissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

<b>2025/12.04</b>	<b>BUDGET ANNEXE AUBERGE 2025 REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>
-------------------	--

Considérant que le budget annexe de l'Auberge est excédentaire à hauteur de 93 510,26 € sur la section de fonctionnement (Compte Administratif 2024) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe Auberge (M 14) à la section de fonctionnement du budget général de la commune (M 14), pour un montant de 23 000 € sur l'exercice 2025.
- DIT que les crédits sont inscrits au sein du Budget Primitif 2025 du budget annexe Auberge, dépense de fonctionnement compte 65822 et du budget principal en recette de fonctionnement, compte 75821

<b>2025/12.05</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE 2025</b>
-------------------	--

Les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2025 étant insuffisants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessous.

Il précise que selon l'article L.2224-2 du CGCT, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC (service assainissement) par son budget général lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ, notamment pour les services d'eau et d'assainissement, les stations d'épuration, les châteaux d'eau ou les stations de pompage, et les extensions d'une certaine importance relatives aux réseaux ;

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
21/ 2151	Réseau de voirie (DI)	- 300 €	16/ 165	Dépôt et cautionnement (DI)	+ 300 €
21/ 2151/	Réseau de voirie (DI)	- 28 000 €	204/ 20415342	Subventions d'équipement versées Bât et install à caractère industriel et commercial (DI)	+ 28 000 €
012/ 6450	Charge de sécurité sociale et de prévoyance (DF)	- 1 000 €	65/ 65888	Autres charges de gestion courante (DF)	+ 700 €
			014/ 739111	Dégrèvement de taxes foncière PNB (DF)	+ 300 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3 exposée ci-dessus à apporter au Budget principal 2025 -Commune

<b>2025/12.06</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2025 étant insuffisants, et afin de réajuster les recettes prévues, notamment la subvention de l'Agence de l'Eau revue à la baisse, il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
13/ 13111	Subvention Agence de l'Eau (RI)	- 13 000 €	13/ 13181	Subvention Commune (RI)	+ 28 000 €
16/ 1641	Emprunt et dettes assimilées (RI)	- 10 000 €	23/ 2315	Install Materiel et outillage techn Station épuration (DI)	+ 5 000 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal,

- APPROUVE la décision modificative n°2 exposée ci-dessus à apporter au Budget 2025 - Assainissement

**2025/12.07**

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Vœux de la municipalité à la population**

- Vendredi 09 janvier 2026 à 20 h à la Grange aux Poètes

➤ **Vœux de la municipalité au personnel communal**

- Jeudi 15 janvier 2026 à 19 h à la Mairie

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 21.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, BROUYER Christian, ADAM Magali, APPER Dominique, CHALLON Sabrina, PAGEOT Martine, CERISIER Jérémy, JEUSSE Cédric, GUÉRIF-ROBERT Barbara

-----  
Signatures :

**A Louisfert, le 27 janvier 2026**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Alain GUILLOIS**

**Sabrina CHALLON**